

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER
DE LA SEANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017
Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER**

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 30.

BREITENBACH

Pierre GSELL, Vice-président, Maire,

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Président, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Daniel FURTH, Vice-président, Maire

GUNSBACH

Maurice HENRY, Conseiller, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Francis KLEIN, Membre du Bureau, Maire

METZERAL

Robert GEORGE, Conseiller, Conseiller Municipal

MITTLACH

Bernard ZINGLE, Membre du Bureau, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Membre du Bureau, Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Vice-président, Maire

Monique MARTIN, Conseillère, Adjoint au Maire, Conseillère Départementale

Jean-François WOLLBRETT, Conseiller, Adjoint au Maire

Albert ARLEN, Conseiller, Adjoint au Maire

Antoinette STRAUMANN, Conseillère, Adjoint au Maire

Marc WIOLAND, Conseiller, Adjoint au Maire

Romy LOCHERT, Conseillère, Conseillère Municipale

Roland GIANTI, Conseiller, Adjoint au Maire

SONDERNACH

Romain BILL, Délégué suppléant, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean-Louis FEUERSTEIN, Membre du Bureau, Maire

SOULTZEREN

Christian CIOFI, Vice-président, Maire

STOSSWIHR

Michel KLINGER, Membre du Bureau, Maire

WASSERBOURG

Gilbert RUHLMANN, Membre du Bureau, Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Membre du Bureau, Maire

Geneviève TANNACHER, Conseillère, Adjoint au Maire

Absents excusés et représentés :

Jean-Jacques OBERLIN, Membre du Bureau, Maire de SONDERNACH

Absents excusés et non représentés :

Hubert ZEYSSOLFF, Conseiller, Conseiller Municipal de MUNSTER

Morgane ERTLE, Conseillère, Conseillère Municipale

Absents non excusés:

./.

Ont donné procuration :

André TINGEY, Membre du Bureau, Maire de GUNSBACH, *procuration à Monsieur Maurice HENRY, Adjoint au Maire de GUNSBACH,*

Bernard FLORENCE, Membre du Bureau, Maire de HOHROD, *procuration à Monsieur Christian CIOFI, Maire de SOULTZEREN,*

Denise BUHL, Vice-présidente, Maire de METZERAL, *Conseillère Régionale, procuration à Monsieur Robert GEORGE, Conseiller Municipal de METZERAL,*

Edith HUSSER, Conseillère, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Monsieur Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Sonia SCHUSTER, Conseillère, Adjoint au Maire de STOSSWIHR, *procuration à Monsieur Michel KLINGER, Maire de STOSSWIHR,*

Invités (sans droit de vote) :

André WEHREY, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de BREITENBACH, *excusé*

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée*

Gilbert MEYER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *excusé*

Charles FRITSCH, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusé*

Bernard REINHEIMER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de LUTTENBACH, *excusé*

Patrick DORDAIN, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de MITTLACH,

Mady REBERT, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,

Philippe HANTZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *excusé*

Jean-François KABUCZ, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de WASSERBOURG, *excusé.*

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Daniel FURTH pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 27 septembre 2017**
2. **Communication des décisions du Bureau du 18 octobre 2017**
3. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
4. **Finances**
 - 4.1. Décisions modificatives
5. **Développement économique**
 - 5.1. Identification des zones d'activités communautaires
 - 5.2. Ventes de parcelles dans les zones d'activités du territoire de la vallée de Munster
6. **Intercommunalité**
 - 6.1. Modification statutaire : prise de compétences en matière d'Assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et de voirie d'intérêt communautaire
7. **Environnement**
 - 7.1. Centre de valorisation – Badges d'accès : tarifs - frais de dossiers - modalités d'attributions
8. **Services à la population**
 - 8.1. Convention avec la CAF pour le point numérique
 - 8.2. Convention d'occupation des salles de sport avec le Collège – Lycée
 - 8.3. Tarif pour l'utilisation ponctuelle des lignes spéciales scolaires
9. **Divers**

Rajout de 1 point :

- 7.2. **Environnement** – Centre de valorisation : modifications mineures au règlement intérieur

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes et plus particulièrement Madame Monique MARTIN, Conseillère Départementale, Monsieur Pascal VINCENT, Comptable du Trésor et le personnel.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal, expédié à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 27 septembre 2017 est adopté.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 18 OCTOBRE 2017

DECISION N° 2017/024

FINANCES

Admission en non-valeur

En dépit des démarches de recouvrement mises en œuvre, le Comptable du Trésor est dans l'impossibilité d'obtenir le paiement de différents droits. Conformément aux règles définies dans la convention de partenariat conclue en décembre 2012, il sollicite leur admission en non-valeur.

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide ;

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré
DECIDE :**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances suivantes :

Désignation	Nom du redevable	Motif	Montant restant à recouvrer
Redevances multi-accueil 2012	M MEYER Adrien	Surendettement Ordonnance du TI du 25/9/2017	9,68 €

- **D'AUTORISER** le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 2017/025

FINANCES

Modification des droits encaissables par la régie de recettes Animations Jeunesse

Suite à la décision d'autoriser de manière ponctuelle l'utilisation des services de transport spécial scolaire, il est proposé d'élargir les recettes encaissables par la régie de recettes animations jeunesse. Ainsi, à l'article 3 de l'arrêté de régie est modifié comme suit :

« La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Droits de participation des familles pour :
 - Les animations d'été
 - Les animations des petites vacances
 - Les activités périscolaires
 - Les animations itinérantes

- L'utilisation des services de transport spécial scolaire ».

Vu l'avis favorable du trésorier en date du 16 octobre 2017,

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide ;

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré
DECIDE :**

- **DE VALIDER** la modification des droits encaissables par la régie de recettes Animations Jeunesse.

DECISION N° 2017/026

FINANCES

Attribution d'une subvention à l'Association des Œuvres de la Paroisse Protestante

L'Association des Œuvres de la Paroisse Protestante créée en 1931 intervient en vue d'apporter des soins aux personnes malades. En 2014, suite au départ en retraite de médecins généralistes du secteur, la question de la permanence de soins dans la vallée est posée. L'Agence Régionale de Santé accompagne le territoire et les professionnels de santé dans la réflexion sur la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Dans le cadre de cette réflexion, l'association décide d'intervenir en se portant acquéreur des locaux du groupe médical et en réalisant les nécessaires travaux de rénovation et d'accessibilité. L'association a soumis le budget prévisionnel de l'opération qui s'élève à près de 340 000 € et le déroulement des travaux est actuellement en cours.

Compte tenu de l'intérêt de soutenir l'action de l'association qui concourt au maintien de la permanence des soins dans la vallée, il est proposé au Bureau d'accorder une subvention d'investissement à hauteur de 10 000 € pour les travaux de réhabilitation et d'accessibilité du groupe médical qui sont portés par l'Association des Œuvres de la Paroisse Protestante.

*Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide ;

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote (1 voix contre M. FEUERSTEIN, 1 abstention
M. BURGARD)
DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une aide de 10 000 € à l'Association des Œuvres de la Paroisse Protestante pour les travaux de modernisation et d'accessibilité du groupe médical.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association des Œuvres de la Paroisse Protestante.

DECISION N° 2017/027

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Attribution de subventions dans le cadre de l'OCM

Le comité de pilotage de l'OCM s'est réuni le 11 octobre 2017 ; il est présenté ci-dessous les dossiers qui ont reçu un avis favorable :

Demandeur	Projet	Montant total du projet en € HT	Aide totale attribuée par le Comité de Pilotage	Part CCVM	Part CD 68	Part Région	Part Fisac Etat
Menuiserie Fourès 6 rue des Aulnes 68140 GRIESBACH AU VAL	Développer les performances techniques de l'entreprise grâce à une nouvelle machine Améliorer la sécurité et les conditions de travail	8 018 €	2 045 €	341 €	341 €	682 €	682 €
MECA3+ 1 rue du Hohneck 68380 METZERAL	Achat d'un tour à commande numérique Répondre à de nouvelles demandes, de nouveaux marchés Gain de temps, productivité accrue, réalisation de plus grandes séries de pièces	73 340 €	18 702 €	3 117 €	3 117 €	6 234 €	6 234 €
La Table des Walker 43 grand' rue 68140 MUNSTER	Rénovation complète de l'ancienne brasserie Adapter l'outil de production aux standards actuels Mise aux normes électriques, PMR, incendie	89 867 €	19 125 €	3 188 €	3 188 €	6 375 €	6 375 €
Christophe Traiteur 3 rue de l'Eglise 68140 SOULTZEREN	Acquisition chambre froide et climatisation Refroidir au plus vite et permettre une meilleure conservation des produits fabriqués suite à leur cuisson	17 999 €	4 590 €	765 €	765 €	1 530 €	1 530 €
Pizza Malice 8 chemin du Moulin 68140 STOSSWIHR	Aménagement d'un nouveau local à Munster en vue du déménagement du restaurant	51 921 €	13 240 €	2 207 €	2 207 €	4 413 €	4 413 €

Winstub S'Stewla 3 rue Alfred Hartmann 68140 MUNSTER	Installation d'une climatisation et rénovation complète des toilettes	24 454 €	6 236 €	1 039 €	1 039 €	2 079 €	2 079 €
SARL L'Essentiel 43 grand' rue 68140 MUNSTER	Aménager le local pour l'activité épicerie en vrac Proposer un commerce attractif à la clientèle de la vallée de Munster avec un concept novateur et porteur avec des conditions de conservation et d'hygiène optimales	35 691 €	9 101 €	1 516 €	1 516 €	3 034 €	3 034 €
Pâtisserie Meyer 5 place du Marche 68140 MUNSTER	Rénovation du magasin et des toilettes avec mise aux normes accès PMR	28 129 €	7 173 €	1 196 €	1 196 €	2 391 €	2 391 €
TOTAL		329 419 €	80 212 €	13 368 €	13 368 €	26 738 €	26 738 €

*Vu l'avis du comité de pilotage du 11 octobre 2017,
Vu le règlement d'attribution des subventions OCM,
Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,
Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide ;*

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré
DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions OCM aux entreprises ci-dessus dans la limite de l'enveloppe fixée.
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 204 – subventions d'équipement du budget général de la collectivité.
- **DE PRECISER** que le bénéficiaire devra faire mention de l'aide apportée par les différents financeurs de l'OCM.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 2017/028

SERVICES GENERAUX / CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL

Recours à du personnel contractuel

Pour assurer la continuité du fonctionnement du centre nautique, le Président doit faire appel à du personnel contractuel au courant des mois d'octobre et novembre 2017.

Le tableau ci-dessous détaille la nature et la durée des contrats à conclure :

Emploi/Grade	Motif du recrutement	Durée	Rémunération indiciaire
Opérateur territorial des APS	Remplacement d'agents en congés	11H00	IB 348 / IM 326 (échelon 2)
Adjoint technique territorial	Remplacement d'agents en congés	37H00	IB 347 / IM 325 (échelon 1)

Vu la délibération du 6 avril 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau, Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide ;

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré
DECIDE :**

- **DE CRÉER** les postes permettant de répondre à ces besoins occasionnels.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les contrats afférents à ces postes.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 6 avril 2004, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2017 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	Peinture Roger BROBECKER	Travaux de peinture Multi Accueils Munster et Soultzbach-les-Bains	1100-1101	5 331,25 €
MATERIEL AMORTISSABLE	MULTI SERVICES ROUTIERS	Panneaux de signalisation accès Centre de Valorisation	1115	252,00 €
FOURNITURES	ANDREZ-BRAJON	Fourniture mitigeur Multi Accueil Munster	1089	191,10 €
	AMPERE BURO	Fourniture de papier	1103	429,60 €
	ANDREZ-BRAJON	Fourniture batterie éclairage secours pour Multi Accueil Soultzbach-les-Bains	1152	35,88 €
	SAS Intermarché Les Jonquilles	Frais d'alimentation camp Gérardmer Animations Été 2017 BAJ	1176	237,36 €
	SUPER U	Frais d'alimentation Animations Été 2017 Espace Jeunes	1177-1178	245,45 €
	SUPER U	Frais d'alimentation Animations Été 2017 BAJ et AG OT	1179	658,82 €
	SUPER U	Frais d'alimentation Animations Été 2017 BAJ	1180	240,00 €
	LE GEANT DES BEAUX ARTS	Fournitures pour stages Animations Été 2017 BAJ	1181	223,05 €

	SCHMIDT GARAGE	Carburants Bureau Animations Jeunes de mai à août	1194-1195	450,00 €
	BRICONAUTES	Fournitures pour Animations Eté 2017 BAJ	1196	166,83 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	ROYER VOYAGES	Transport sortie CLSH au Zoo de Mulhouse le 24.08.2017	1091	700,00 €
	MULHOUSE ALSACE AGGLO.	Entrées au Zoo de Mulhouse Classe ULIS le 06.07.2017	1092	84,50 €
	CABINET DE LANGUES VIVANTES	Traduction livrets descriptifs sentiers de mémoire	1098	1 507,20 €
	ANSEL ERIC ESPACES VERTS	Entretien espaces verts ZAI du Krebsbach juin à août	1105	646,20 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	Annonce spectacle à ECSG magazine de septembre	1106	582,54 €
	LEFRANC IMPRIMERIE	Impression bulletin CCVM et brochures saison culturelle 2017/2018	1107	3 057,60 €
	LOOS	Photocopie de plans	1108	21,60 €
	PUB SERVICES COMMUNICATIONS	Distribution bulletin intercommunal août	1113	442,16 €
	ART DES JARDINS	Entretien espaces verts immeuble 34 route de Gunsbach Munster	1135	1 500,00 €
	SARL MORGANTI & FILS	Travaux carrelage salle de bain du logement 2ème étage immeuble 34 rte de Gunsbach Munster	1136	210,00 €
	SARL S PRINT COLOR	Affiches papillons stage Kevan Animations Eté 2017 BAJ	1184	75,60 €
	AISL	Entrées Maison Schweitzer Animations Eté 2017 BAJ	1187	55,00 €
	ARCHIMENE	Frais animateurs août Animations Eté 2017 BAJ	1188	4 183,60 €
	ECOLE DE MUSIQUE	Frais animation stage HIP HOP Animations Eté 2017 BAJ	1189	456,00 €
	MANON HURTER CENTRE EQUESTRE	Frais animation stages équitation Animations Eté 2017 BAJ	1190	2 048,00 €
SCHIRA FLEURS	Frais animation stage création florale Animations Eté 2017 BAJ	1191	224,00 €	
VILLE DE GERARDMER	Fréquentation Union Nautique Camp Gérardmer Animations Eté 2017 BAJ	1197	33,60 €	

PERIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2017 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SA MANUTAN	Sièges pour accueil CNI	384	366,00 €
FOURNITURES	SCHMIDT GARAGE SARL	Fourniture de carburant et liquide lave vitre juin à août	400	144,23 €
	SUPER U	Frais d'alimentation et fournitures	401	89,06 €
	LABORATOIRE CHEMOFORM	Produits de traitements août	402-415	460,20 €
	LE RESEAU COCCI	Fourniture papier WC, produits d'entretien, sacs poubelle	403-416-417-418	2 606,97 €
	BRICONAUTES	Fourniture petit équipement août	404	420,69 €
	LABORATOIRE CHEMOFORM	Fourniture garniture tuyau de pompe	405	132,36 €
	ALSACE BURO SERVICES	Fournitures administratives août	406	76,30 €
	TREFLE VERT	Fourniture pulvérisateurs août	407	109,98 €
	SAS DECATHLON	Vêtements de travail pour les MNS	419-420	259,96 €
PRESTATIONS DE SERVICE ET INTELLECTUELLES	CENTRE ANALYSE ET DE RECHERCHE	Analyse eau	410	596,59 €
	CENTRE DE FORMATION	Formation continue secourisme des MNS	411	525,00 €
	ART DES JARDINS	Entretien espaces verts juillet	423	980,28 €

PERIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2017 – Budget Chaufferie Collective Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	ONF ENERGIE	Fourniture plaquettes bois aout 2017	52	7 082,08 €
PRESTATION DE SERVICES	STIHLE SAV	Remplacement ventilateur air septembre	55	1 194,00 €

PERIODE DU 1^{er} AU 30 JUIN 2017 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	SCHMIDT GARAGE SARL	Fourniture carburant	97	160,00 €

POINT 4 – FINANCES**4.1. Décisions modificatives**

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

4.1.1. Décision modificative N°1 du budget annexe Centre Nautique Intercommunal 2017

Il est soumis au CC une décision modificative N°1 du budget Centre nautique 2017. Compte tenu de la fréquentation estivale, il est rajouté des crédits supplémentaires en section de fonctionnement à hauteur de 102 500 €. La fréquentation estivale a été meilleure que prévue et nous devrions atteindre 730 000 euros de recettes commerciales pour l'année 2017 au lieu des 630 000 € programmés. En dépenses, 32 500 euros sont affectés à des dépenses diverses de fonctionnement (produits de traitement, entretien du bâtiment...) et 70 000 euros sont inscrits en virement à la section d'investissement.

En investissement, 88 300 € sont rajoutés en crédit dont 70 000 euros proviennent de la section de fonctionnement et le solde est lié à des réajustements de crédits.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative N°1 du budget annexe Centre Nautique Intercommunal 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

4.1.2. Décision modificative N°4 du budget général 2017

Au niveau du budget général de la collectivité, 21 500 euros sont ajoutés en section de fonctionnement. Les recettes proviennent essentiellement des frais de facturation des badges du centre de valorisation, d'une fréquentation de l'espace culturel plus importante que prévue, du remboursement de l'assurance statutaire compte tenu de l'absence d'un agent ...

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées à + 21 500 € essentiellement au niveau des charges à caractère général.

Au niveau de l'investissement, 41 000 euros supplémentaires sont inscrits en recettes de FCTVA compte tenu des travaux réalisés et au niveau des dépenses, les crédits sont réajustés compte tenu de l'installation de dispositif de guidage des bennes au centre de valorisation et de divers investissements (Mini Anne, bacs OM, ...).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative N°4 du budget Général 2017.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. Identification des zones d'activités communautaires

Point présenté par Christian CIOFI, Vice-président

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit le transfert des zones d'activités économiques à l'intercommunalité. Cette loi supprime la mention d'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques et prévoit le transfert des ZAE communales existantes à l'EPCI.

Afin de transférer ces zones d'activités, il est nécessaire de définir les zones concernées par une telle dénomination. Il est précisé qu'il n'existe pas de définition formelle de la zone d'activité, qu'elle soit législative, réglementaire ou jurisprudentielle. Aussi, l'identification des zones relève de l'appréciation de chaque EPCI et doit être réalisée de manière factuelle en fonction de différents indices.

L'AMF préconise le recours à un faisceau de 3 indices cumulatifs et non exhaustifs qui sont les suivants :

- Le principe de la maîtrise d'ouvrage publique : la zone est aménagée et viabilisée par la collectivité, la collectivité est à l'initiative d'un aménagement coordonné et global de terrains ou de bâtiments destinés à être loués ou cédés pour répondre à des besoins économiques. Désir de la collectivité de favoriser et d'organiser l'accueil d'entreprises et leur développement
- Le principe de l'aménagement délimité géographiquement : la zone comporte à minima deux parcelles ou une grande parcelle à lotir et fait l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'une continuité territoriale. Elle regroupe plusieurs établissements et entreprises.

- Le principe de la destination de l'aménagement : la zone est orientée vers l'accueil d'activités économiques de nature « industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Concernant la friche Varta de Breitenbach, la maîtrise d'ouvrage publique est avérée. Toutefois, dans la mesure où le site accueille des associations, des locaux communaux et qu'un projet de logement est à l'étude sur une partie des parcelles, il est proposé de ne pas transférer cette zone à l'intercommunalité au regard de son caractère hybride. Il est également souligné que la commune souhaite reverser dans le zonage agricole une partie des terrains actuellement classée en UE pour conforter l'activité de l'exploitation agricole située à proximité du site.

A partir de ces éléments, après réalisation d'un état des lieux qui s'appuie notamment sur les zones à vocation économique des documents d'urbanisme, 5 zones sont classées en ZAE communautaire au sens de la loi NOTRe :

- Zone Industrielle – artisanale HILTI de Munster – Gunsbach
- Zone artisanale – Rue des artisans à Munster
- Zone du Krebsbach à Wihr au Val / Soultzbach
- Zone Artisanale de la Fecht à Wihr au Val
- Zone d'activité Bel Air à Metzeral

La zone artisanale du Krebsbach, créée par la CCVM, est de fait intercommunale et ne fera donc pas l'objet d'une analyse dans le cadre des travaux de la CLECT.

Concernant la Zone artisanale de la Fecht à Wihr au Val, cette zone fait uniquement l'objet d'un transfert sur le plan de l'animation économique, la voirie et les réseaux et les espaces verts y demeurent de compétence communale du fait d'un partage de desserte entre entreprises, activités agricoles et habitations. Il est proposé qu'aucune minoration des attributions de compensation ne soit réalisée pour la commune de Wihr au Val car seule l'animation économique est transférée et aucune parcelle n'est proposée actuellement à la vente.

Il est demandé à la CLECT de finaliser son travail d'évaluation sur les zones industrielles de Munster – Gunsbach et sur la zone artisanale de Munster qui font l'objet d'un transfert vers l'intercommunalité en matière d'animation économique, de gestion des espaces verts, de la voirie et autres réseaux.

La situation des biens appartenant à la commune de Munster et qui ont vocation à être vendus sera également étudiée par la CLECT.

Concernant la zone d'activité Bel Air de Metzeral, elle est en cours d'aménagement avec un engagement financier de la commune de Metzeral à hauteur de 1 009 000 euros HT. Compte tenu de l'état d'avancement du chantier, des différentes promesses de vente qui seront finalisées par voie notariée dans les prochaines semaines, il est proposé de conclure une convention provisoire de gestion avec la commune de Metzeral.

Cette convention autoriserait temporairement la commune de Metzeral à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration de la ZAE Bel AIR afin d'assurer, à titre transitoire, la continuité des opérations déjà engagées et notamment de finaliser les ventes et les marchés en cours. Cette convention ponctuelle de gestion pourrait ainsi prendre fin au 30.09.2018.

Il convient enfin de noter que toute création de zone d'activité économique nouvelle, ex nihilo, relèvera désormais de la compétence intercommunale.

Ces explications apportées,

Vu l'avis de la commission Economie du 3 octobre 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la classification en zone d'activité économique communautaire au sens de la Loi NOTRe, les zones d'activités suivantes du territoire :
 - Zone Industrielle- Artisanale Hilti de Munster – Gunsbach
 - Zone artisanale – Rue des artisans à Munster
 - Zone du Krebsbach à Wihr-au-Val / Soultzbach-les-Bains
 - Zone artisanale de la Fecht à Wihr-au-Val
 - Zone d'activité Bel Air à Metzeral.
- **DE CONCLURE** une convention provisoire d'administration et de gestion entre la Commune de Metzeral et la CCVM pour la zone d'activités Bel Air.
- **DE DEMANDER à la CLECT** de rendre son rapport sur l'évaluation des charges et recettes transférées afin qu'il soit approuvé lors du CC du 6.12.2017.

5.2. *Ventes de parcelles dans les zones d'activités du territoire de la vallée de Munster*

Point présenté par Christian CIOFI, Vice-président

La Loi Notre a supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait jusqu'à présent la compétence des intercommunalités en matière de zone d'activité. Les intercommunalités sont désormais entièrement compétentes pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la CCVM ne sont plus légalement compétentes pour intervenir dans le champ du développement économique en ce qui concerne les zones d'activités ainsi que pour les actions de développement économique dans les conditions de l'article L 4251-17 du CGCT.

Les modalités de transfert financier et patrimonial de ces zones sont actées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité des deux tiers. Ces délibérations doivent être réalisées au plus tard un an après le transfert de la compétence, soit d'ici le 31 décembre 2017.

La difficulté de ce transfert de biens réside dans l'identification des zones concernées par ce transfert en l'absence d'une définition légale d'une zone d'activité. Toutefois, un faisceau d'indices permet de dégager un consensus pour qualifier une zone d'activité : « **La ZAE est une concentration et un regroupement d'activités économiques sur un périmètre**

correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public ».

Les communes de Metzeral et de Munster ont des processus de vente de terrains en cours sur des zones concernées par le transfert. Aussi, un acte tripartite est nécessaire et la CCVM doit donner son accord express aux ventes considérées.

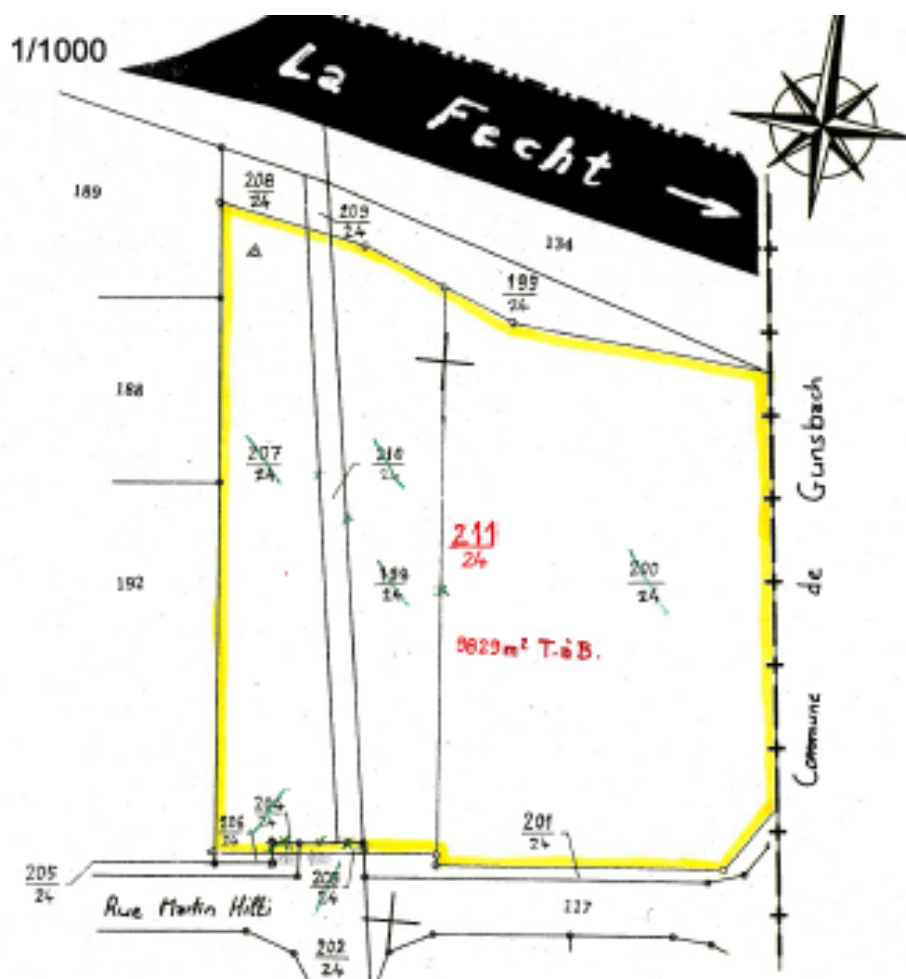
Concernant les cessions programmées sur la Ville de Munster : Aditec et Lidl, aucun aménagement spécifique de la voirie ou des installations publiques n'est rendu nécessaire pour accueillir ces implantations. Le conseil communautaire est également informé que la Ville de Munster va réaliser et financer dans l'emprise du domaine public départemental un cheminement doux qui permettra un déplacement aisé et sécurisé du centre-ville vers la zone d'activité et la zone industrielle.

Les ventes concernées sont les suivantes :

5.2.1. Commune de Munster – section 12 – Rue Hilti – Zone industrielle

La société ADITEC – Atelier de Découpage Industriel SA sise 2 rue Martin HILTI – Zone industrielle de MUNSTER représentée par Monsieur Patrick MERTZ, PDG a sollicité la Ville de Munster, début octobre, afin d'acquérir des parcelles communales d'une surface d'environ 98.43 ares en ZI HILTI selon plan ci-dessous :

Suite au PVA en date du 20 octobre 2017 établi par M.BERNAY, géomètre-expert, et dans le cadre de la procédure de réunion de parcelles :



A cela s'ajoute, les parcelles section 12 n°A/205 et A/202 d'une surface d'environ 14m² comprenant actuellement l'ex-poste de transformateur de la scierie PETER appartenant à la Ville de Munster, la société ADITEC souhaitant l'acquérir depuis la visite sur site du 20/10/2017.

Cette acquisition entre dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel destiné à l'extension de l'activité de la société de conception et fabrication d'outillages de découpe, découpage-emboutissage, montage de sous-ensembles et injection plastique.

Fort d'un développement constant sur de nouveaux marchés, la société exprime la nécessité de se doter de moyens industriels supplémentaires, notamment en machines de découpe et de soudure qui ne peuvent être intégrés dans le site actuel.

Ainsi la société prévoit la construction d'un bâtiment d'une surface minimale de 3.880 m² dont 340m² de bureaux, 1.800 m² de hall de production et 1.740 m² de hall de stockage. Cet investissement représenterait 10 postes supplémentaires sur le bassin d'emploi de la vallée de Munster.

Ces explications apportées,

Vu l'avis des domaines en date du 6 novembre 2014, et les tarifs habituellement pratiqués dans le secteur

Vu la délibération du Conseil Municipal de Munster du 24.10.2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** les processus de vente en cours ci-dessus dans la commune de Munster - Parcelles SECTION 12 pour une surface de 98.43 ares :
 - o 203/24 : 0.21 are
 - o 204/24 : 0.08 are
 - o 210/24 : 4.36 ares
 - o 198/24 : 18.05 ares
 - o 200/24 : 54.50 ares
 - o 207/24 : 21.09 ares

Renommées Section 12 parcelle n°211/24 selon PVA du 20 octobre 2017 sous réserve de l'enregistrement au Livre Foncier ainsi que l'achat des parcelles section 12 n°A/205 et A/202 d'une assiette foncière de 14 m²

Il est précisé que l'acte devra faire mention de :

- *De la condition suspensive suivante : sous réserve de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et de tout retrait permettant la construction d'un bâtiment d'une surface minimale de 3 880 m².*
 - *Un droit à résolution pour inexécution des conditions de la vente valable contractuellement 3 ans à compter de la signature de l'acte de cession notamment sur ce point : « l'acquisition entre dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel d'une surface minimale de 3 880 m² destiné à l'extension de l'activité de la société de conception et fabrication d'outillages de découpe, découpage-emboutissage, montage de sous-ensembles et injection plastique ».*
 - *Un droit de préférence au profit de la Ville de MUNSTER et/ou de la CCVM d'une durée de 8 ans en cas de revente.*
- **DE PRENDRE ACTE** du prix de vente à 3 500 €/l'are HT soit un prix de vente total à 344 015 €HT et hors frais de notaire. Les frais de géomètre seront répartis pour moitié entre les parties.
 - **DE DONNER** à la société ADITEC représentée par Monsieur Patrick MERTZ, PDG, une faculté de substitution au profit d'une SCI restant à créer dont le représentant restera actionnaire majoritaire.
 - **D'ACCEPTER**, aux charges et conditions jugées convenables, une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux pluviales :
 - *à charge de la parcelle cadastrée section 12 n°211 au profit de la parcelle cadastrée section 12 n°B/202 ;*
 - *à charge de la parcelle cadastrée section 12 n°211 au profit de la parcelle cadastrée section 12 n°189, ainsi que les servitudes de passage nécessaires à l'accès, l'entretien, la réparation et le remplacement de la canalisation.*
 - **DE CONFIRMER** la remise du prix de vente à la commune de Munster.

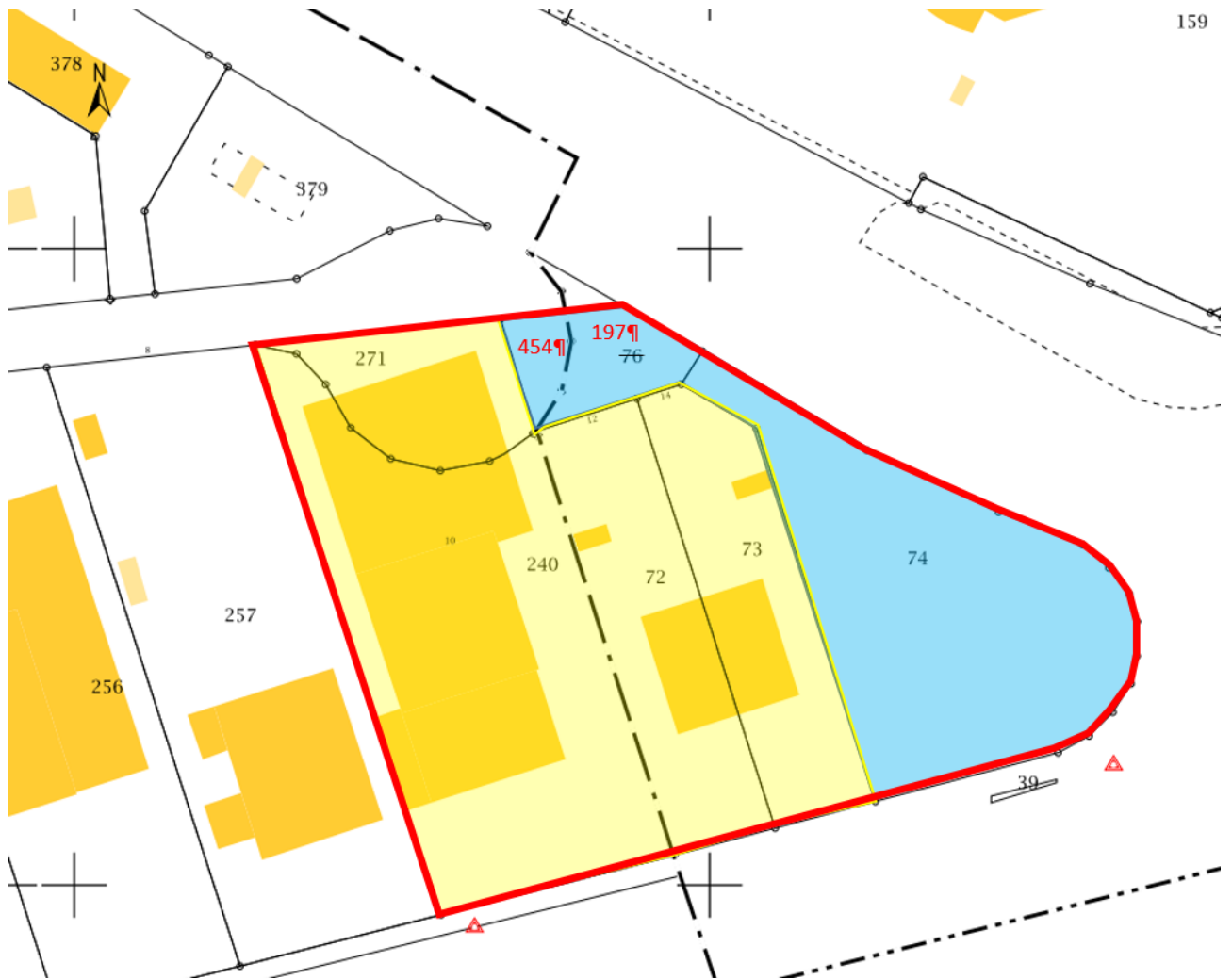
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant ladite vente.

5.2.2. Commune de Munster – sections 12 et 14 – Rue des artisans – Zone artisanale à Enseigne LIDL

L'enseigne LIDL était implantée depuis plusieurs années rue Hilti à MUNSTER. Les actuels locaux ne correspondant plus à la politique commerciale de l'enseigne, ces derniers ont sollicité la Ville de MUNSTER pour acquérir du foncier rue des Artisans afin d'y implanter un nouveau magasin de dernière génération. Cette implantation devrait permettre la création de 10 à 15 postes supplémentaires sur le bassin d'emploi de la Vallée de Munster.

Par courriers reçus en mairie les 12 et 17 octobre 2017, M^{me} Pauline WERLE, responsable immobilier de la Direction Régionale ENTZHEIM agissant en qualité de représentante de la Société LIDL France, s'est déclarée candidate pour l'acquisition des parcelles (en bleu sur le plan ci-dessous) :

- section 12 parcelle n°74 d'une contenance de 22.20 ares ;
- section 12 parcelle n°197 d'une contenance de 2.64 ares issue du PVA 724 en date du 22/06/2017 ;
- section 14 parcelle n°454 d'une contenance de 1.20 are issue du PVA 725 en date du 22/06/2017.



La superficie des parcelles vendues par la Ville de Munster sera d'environ 26a04ca.

Le prix proposé est de 276 240 euros HT et hors frais notariés.

Cet achat de parcelles communales se fera de manière concomitante avec l'achat des parcelles voisines cadastrées section 12 parcelles n°72, 73, section 14 parcelle n°240 et 271 stipulées indivisibles au regard du projet (en jaune sur le plan ci-dessus).

Au-delà des conditions suspensives d'usage, la société LIDL a émis cette offre sous réserve des conditions suspensives suivantes :

1. Obtention d'un permis de construire (valant permis de démolir) purgé de tout recours et de tout retrait, permettant la construction d'un magasin LIDL de 990 m² minimum de surface de vente avec 100 places de parking environ.
2. Acquisition concomitante des parcelles cadastrées section 12 n° 72, 73, 74, 197 (PVA 724) et section 14, les parcelles n°240, 271, 454 (PVA 725) stipulées indivisibles.

La société LIDL s'est engagée à intégrer au mieux le futur bâtiment dans l'environnement urbain d'entrée de ville.

Ces explications apportées,

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Munster du 24 octobre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** les processus de vente en cours ci-dessus dans la commune de Munster – parcelles cadastrées :

- section 12 parcelle n°74 d'une contenance de 22.20 ares.
- section 12 parcelle n°197 d'une contenance de 2.64 ares issue du PVA 724 en date du 22/06/2017.
- section 14 parcelle n°454 d'une contenance de 1.20 are issue du PVA 725 en date du 22/06/2017.

Il est précisé qu'au-delà des conditions suspensives d'usage, l'acte devra faire mention des conditions suspensives suivantes :

- 1/ Obtention d'un permis de construire (valant permis de démolir) purgé de tous recours et de tout retrait, permettant la construction d'un magasin LIDL de 990 m² minimum de surface de vente avec 100 places de parking environ.
- 2/ Acquisition concomitante des parcelles cadastrées section 12 n° 72, 73, 74, 197 (PVA 724) et section 14, les parcelles n°240, 271, 454 (PVA 725) stipulées indivisibles.

En outre, l'acte devra faire mention de :

- Un droit à résolution pour inexécution des conditions de la vente valable contractuellement 3 ans à compter de la signature de l'acte de cession notamment sur ce point : « *l'acquisition entre dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau magasin d'une surface de vente d'environ 990 m² minimum et d'un parking de 100 places environ* ».
- Un droit de préférence au profit de la Ville de MUNSTER et/ou de la CCVM d'une durée de 8 ans en cas de revente.

- **DE PRENDRE ACTE** du prix de vente à 276 240 €HT et hors frais de notaire.

- **DE CONFIRMER** la remise du prix de vente à la commune de Munster.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant ladite vente.

5.2.3. Commune de Metzeral- Zone Bel Air

Vu la délibération du conseil municipal de Metzeral du 12 juillet 2017 actant le prix de vente et la délibération du conseil municipal de Metzeral du 13 septembre 2017 actant la vente aux bénéficiaires suivants ;

Vu la saisie du service des domaines en date du 19.10.2017 ;

Référence cadastrale		Surface	Prix de vente TTC	Acquéreur
Section	Parcelle			
AL	72 / 9	4 ares 37 ca	52 440,00 €	Exploitation forestière Koenig
AL	73 / 9	4 ares 10 ca	49 200,00 €	SCI WEREY MX RACING
AL	74 / 9	1 are 39 ca	16 680,00 €	SARL BONNICI
AL	75 / 9	1 are 74 ca	20 880,00 €	NEWLEC SYSTÈME
AL	82 / 11	1 are 12 ca	13 440,00 €	NEWLEC SYSTÈME
AL	83 / 9	6 ares 62 ca	79 440,00 €	SCI NEO EVENT
AL	84 / 9	79 ca	9 480,00 €	SCI NEO EVENT
AL	76 / 9	3 ares 93 ca	47 160,00 €	SCI NEO EVENT

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des ventes à venir sur le site Bel Air aux prix mentionnés ci-dessus.
- **DE CONFIRMER** la remise du prix de vente à la commune de Metzeral.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant lesdites ventes.

POINT 6 - INTERCOMMUNALITE

6.1. Modification statutaire : prise de compétence en matière d'Assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et de voirie d'intérêt communautaire

Point présenté par Norbert SCHICKEL, Président

Pour continuer à bénéficier de la DGF bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes devront exercer au moins neuf des douze groupes de compétences fixés à l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

« 1° *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

2° *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document*

d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° [2000-321](#) du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau ».

Dans les statuts de la CCVM approuvés par arrêté préfectoral du 14 mars 2017, la CCVM ne dispose pas des 9 groupes de compétences nécessaires pour prétendre au maintien de la DGF bonifiée. Il est donc nécessaire de mettre en adéquation les compétences de la CCVM, pour bénéficier de la DGF bonifiée. Pour information, le montant de la DGF bonifiée était de 185 114 euros en 2017.

Les modifications statutaires suivantes sont donc proposées à compter du 1^{er} janvier 2018 (en rouge) :

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes de la vallée de Munster exerce, au lieu et place des communes, pour **la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
2. Action sociale d'intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance, action en faveur de la jeunesse, actions en faveur des personnes en difficulté
3. *Assainissement :*

Assainissement collectif : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites

*Assainissement non collectif**Gestion des eaux pluviales*

4. Politique du logement et du cadre de vie
5. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
6. Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
7. *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire*

La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; » devient quant à elle une nouvelle compétence obligatoire de la Communauté de communes vallée de Munster.

Ces explications apportées,

VU les discussions en bureau du 18 octobre 2017,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote : 17 voix pour, 11 voix contre (MM DISCHINGER, WOLLBRETT (procuration MME HUSSER), ARLEN, WIOLAND, GIANTI, KLINGER (procuration MME SCHUSTER), MME MARTIN, STRAUMANN, LOCHERT)

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la révision statutaire proposée.
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés annexés à la présente délibération.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux maires des communes membres, afin que les conseils municipaux se prononcent sur le transfert de compétence proposé et la modification des statuts selon les modalités prévues par la réglementation.
- **DE PRECISER**, aux communes membres qu'elles doivent se prononcer dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification de la présente et qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable.
- **DE PRECISER** que cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée.
- **DE PRECISER** qu'il conviendra de définir l'intérêt communautaire pour la voirie avant le 31 décembre 2017.

A l'occasion de la présentation de ce point, Monsieur Pierre DISCHINGER, Vice-président, prend la parole pour indiquer qu'il regrette que la CCVM n'ait pas lancé l'étude de prise de compétence comme prévu dans le débat d'orientation budgétaire. Il estime qu'aujourd'hui, le

conseil communautaire doit s'engager sans connaître les tenants et les aboutissants de cette décision. Aussi, il informe qu'il vote contre ce transfert de compétence.

Monsieur le Président rappelle qu'il en va du maintien de la DGF bonifiée (185 114 €) que la CCVM touche depuis 2011. Concernant les tenants et les aboutissants de la décision à prendre :

- *Pour l'assainissement, la CCVM est en terrain connu puisque disposant déjà de son propre budget et ayant été coordinatrice des programmes d'assainissement communaux depuis de longues années. Par ailleurs cette prise de compétence avait déjà été envisagée à plusieurs reprises par le passé. Les travaux en cours avec l'appui des Services de la Trésorerie permettent d'avancer sensiblement en vue des intégrations budgétaires. Concernant les actions sur le terrain, il y aura nécessairement une période transitoire comme c'est le cas actuel de la prise de compétence « sonde d'activités » ;*
- *Pour la GEMAPI, les tenants et les aboutissants ont largement été présentés en Bureau (8 juin 2016) et dans les Conseils Municipaux par les services du Conseil Départemental ;*
- *Pour la voirie, un travail commun concerté permettra de définir ensemble l'intérêt communautaire comme cela a déjà été le cas pour de nombreuses autres compétences prises par la CCVM par le passé.*

D'une manière générale, il convient de rappeler que la majorité des communes de la Vallée de Munster voit d'un mauvais œil ces prises de compétences forcées par les lois dans des délais beaucoup trop rapprochés en égard à la capacité administrative des services communaux. Vu les instabilités législatives et réglementaires des dernières années, il n'eut pas été judicieux d'anticiper, tête baissée, les prises de compétence, pour se retrouver piégé ensuite par des revirements législatifs et réglementaires comme cela a déjà été vécu par la CCVM.

POINT 7 – ENVIRONNEMENT

7.1. Centre de valorisation – Badges d'accès : tarifs – frais de dossiers – modalités d'attribution

Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président

Pour les particuliers :

Les particuliers ont droit à un badge par foyer. La première demande est gratuite. En cas de perte, vol ou de détérioration du badge, la nouvelle demande de badge sera facturée. Il s'agit de fixer le tarif :

- Frais de réédition : 15 €/badge

Pour les associations et les communes :

Les associations et les communes qui sont à la redevance professionnelle et exonérées de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, bénéficient du premier badge ainsi que des frais de dossier gratuits. En cas de perte, vol ou détérioration, la réédition du badge sera facturée. Il s'agit de fixer les tarifs :

- Frais de dossier : 20 €
- Frais de réédition :

- Associations : 15 €/badge, limité à 1 badge
- Communes : 15 €/badge, limité à 5 badges maximum

Pour les associations, les badges pourront être limités en nombre de passage.

Pour les professionnels :

La délivrance des badges d'accès au centre de valorisation pour les professionnels assujettis à la redevance professionnelle et exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est payante. En cas de perte, vol ou détérioration, la nouvelle demande de badge sera à nouveau facturée, mais plus les frais de dossier. Il s'agit de fixer les tarifs.

- Frais de dossier : 20 €
- Badges : 15 €/badge, limité à 5 badges maximum par entreprise

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** les tarifs proposés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

7.2. Centre de valorisation : modifications mineures au règlement intérieur

Point présenté par Daniel FURTH, Vice-président

Il convient d'apporter un complément d'informations concernant la collecte des Déchets Diffus Spécifiques. Afin d'éviter les débordements du local, il faut en limiter la quantité d'apport journalier. Vous trouverez en annexe le règlement intérieur modifié (article 2).

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VALIDER** les modifications apportées au règlement intérieur du centre de valorisation.

POINT 8 – SERVICES A LA POPULATION

8.1. Convention avec la CAF pour le point numérique

Point présenté par Monsieur Christian CIOFI, Vice-président

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) développe de longue date un partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF) notamment à travers sa politique de services petite enfance et jeunesse. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la CAF et la CCVM ont établi une nouvelle forme de partenariat : la CCVM héberge dans les locaux de son siège un cyber-point-relais à destination des allocataires de la CAF. La CCVM fait ainsi partie des quelques territoires « pilotes » sur le département du Haut-Rhin sélectionnés par la CAF et qui ont accepté ce service numérique décentralisé.

Dans ce cadre, la CAF a mis à disposition de la CCVM, qui, à son tour, met à disposition du public, du mobilier d'accueil et des équipements informatiques. Le personnel d'accueil de la CCVM apporte si nécessaire l'accompagnement à l'utilisation de ces équipements et à la navigation sur le site Internet de la CAF en respectant le principe fondamental de discrétion et de confidentialité.

Ce service au public correspond en outre à la philosophie développée dès la création du nouveau siège de la CCVM de proposer à l'ensemble des habitants de la vallée une « Maison des services ». Il vient compléter la liste d'organismes déjà présents sur l'ensemble du site (Manne Emploi, Mission locale de Colmar, ...). Il répond ainsi à une part de population démunie de moyens informatiques et bien souvent peu familiarisée avec ces technologies tout en évitant des déplacements à l'antenne colmarienne de la CAF.

Après cette période de découverte, la CAF propose de formaliser cet accueil par un lien conventionnel qui permettrait également d'obtenir la labellisation nationale « point numérique CAF ». La CCVM serait référencée en tant que tel sur les sites et documents de la CNAF et de la CAF du Haut-Rhin.

Ces explications apportées,

VU le projet de convention de labellisation point numérique,

VU le projet de convention de mise à disposition de matériel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** lesdits projets de convention de labellisation point numérique et de convention de mise à disposition de matériel.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du dossier à signer lesdites conventions conclues avec la CAF du Haut-Rhin et toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce point numérique CAF.

8.2. Convention d'occupation des salles de sport avec le Collège – Lycée

Point présenté par Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Le collège et le lycée de Munster utilisent les installations sportives appartenant à la communauté de communes de la vallée de Munster pour la pratique de l'éducation physique et sportive. L'utilisation porte notamment sur le COSEC et le centre nautique intercommunal. Des conventions anciennes régissent ces mises à disposition, il est proposé de les actualiser en

précisant notamment les tarifs, à savoir 15 € de l'heure pour l'utilisation effective du COSEC et 45 euros pour la séance de 45 minutes au CNI.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir et à réaliser toutes formalités utiles.

8.3. Tarif pour l'utilisation ponctuelle des lignes spéciales scolaires

Point présenté par Monsieur Pierre DISCHINGER, Vice-président

La CCVM a été saisie d'une demande d'utilisation des lignes spéciales scolaires par un collégien résidant à l'occasion d'un stage dans la vallée. Il est proposé de réserver une suite favorable à ces demandes ponctuelles d'utilisation. A cette occasion, un tarif similaire à celui applicable sur les lignes Haute Alsace gérées par le Département sera pratiqué.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'utilisation ponctuelle des lignes spéciales scolaires par des élèves/étudiants non scolarisés dans la vallée sous réserve d'un accord préalable de la collectivité.
- **D'APPLIQUER** la tarification en vigueur pour les lignes Haute Alsace.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 9 – DIVERS

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce de nouvelles dates pour les prochaines réunions

- Réunion des maires le 26 octobre 2017 à 19h30
- Bureau le 29 novembre 2017 à 18h30

- Conseil Communautaire le 6 décembre 2017 : 18h30 Commissions Réunies et
19h30 Séance Publique
salle Albert Schweitzer de la Maison des Services.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 35.